



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS 22 juin 2020

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles entourant le COVID-19 et le fait que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 23 juin 2020 par le décret 630-2020 du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020, reconduit sous l'effet du décret 388-2020 du 29 mars 2020 et du décret 418-2020 du 7 avril 2020, le conseil municipal est autorisé à tenir ces séances du conseil à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac prend cette situation très au sérieux et désire limiter les risques de propagation et ainsi se prévaloir de la possibilité mise en place par le gouvernement dans l'intérêt public;

AVIS PUBLIC est par la présente donné que la séance du conseil du lundi 22 juin 2020 sera tenue exceptionnellement à **huis clos** à 19h30 à l'hôtel de Ville selon les modalités prévues à l'arrêté ministériel. L'enregistrement de la séance sera disponible le 23 juin 2020 sur notre site Internet.

Dans ces circonstances et afin de permettre aux citoyens de s'exprimer notamment à l'égard des sujets qui feront l'objet de cette séance, la procédure temporaire suivante a été mise en place par le conseil municipal pour la période de questions. Toutes questions, pour être prise en considération lors de la séance, devront avoir été acheminées selon la procédure ci-après-décrite;

PROCÉDURE TEMPORAIRE RELATIVE À LA PÉRIODE DE QUESTIONS

- Le projet d'ordre du jour sera disponible le jeudi précédant la séance sur le site Internet de la Ville;
- Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions à l'adresse suivante au plus tard lundi le 22 juin à 8h30: information@vsmll.ca;
- Pour les citoyens n'étant pas en mesure de nous faire parvenir leurs questions par courriel, nous vous invitons à laisser vos questions, selon le délai susmentionné, sur la boîte vocale du 450-472-7310 poste 144 afin que celles-ci soient redirigées vers les membres du conseil municipal;

Le présent avis est donné conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 18^e jour du mois de juin 2020.


M^e Marie-Josée Russo
Greffière